

Financement des programmes établis

M. le Président: La présidence a expressément demandé à l'honorable représentante de faire ses observations sur les motions nos 1, 2 et 3. On ne saurait être plus précis. Le député a eu l'occasion de faire valoir ses arguments et la présidence a déjà tranché la question.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

—Monsieur le Président, l'un des problèmes que pose le transfert de fonds en vertu des dispositions de la loi sur les accords fiscaux relatives à l'enseignement postsecondaire tient au fait que les provinces ne sont pas obligées de dépenser ces fonds aux fins des programmes auxquels ils sont destinés. Les provinces peuvent prendre cet argent et le dépenser comme bon leur semble; en réalité, bon nombre d'entre elles l'ont fait. De toute évidence, tous les membres du comité, quel que soit leur parti, ont estimé qu'il était temps d'affecter à des programmes précis les contributions faites par le gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire et d'obliger les provinces à les dépenser à cette fin.

Voici ce que stipule la motion n° 4 au sujet des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire:

Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.

Cette motion, nous le comprenons, est d'une certaine façon plus symbolique qu'autre chose, parce qu'en réalité, il s'agit de montants relativement restreints. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan par rapport au montant total des contributions faites par le gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire, grâce aux paiements de transfert ou aux points fiscaux. Grâce à cet amendement, nous ne nous attaquerons donc qu'à une partie infime du problème financier. En effet, on pourrait probablement soutenir, et d'autres le feront, que la plupart des gouvernements provinciaux dépenseront sans doute ou auront déjà dépensé l'argent provenant des hausses de 6 et 5 p. 100 prévues par la mesure à l'étude. Nous comprenons que toute l'opération des transferts et des points fiscaux n'entre pas, et ne le peut pas en effet, dans le cadre du projet de loi. Il faudra attendre pour cela un réexamen complet du financement de l'enseignement postsecondaire de la part des gouvernements fédéral et provinciaux. On a beaucoup déploré de tous les côtés l'absence d'imputabilité dans le domaine du financement de l'enseignement postsecondaire.

● (1520)

Tout le monde au comité—et je crois pouvoir parler au nom de tous les membres du comité permanent—a soutenu très énergiquement que les gouvernements provinciaux ne devraient pas pouvoir dépenser les contributions fédérales à leur guise, en les faisant servir à la construction de routes, en les versant au fonds du revenu consolidé, ou de quelque façon que ce soit. Le Parlement fédéral canadien devrait faire savoir d'une certaine façon aux gouvernements provinciaux que leurs habitudes étaient contraires à l'esprit de la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire.

Nous avons constaté, du moins lors de mes entretiens avec des experts dans le domaine, que nous pourrions le leur faire comprendre grâce à ce genre d'amendement. Nous ferions ainsi savoir très clairement aux gouvernements provinciaux que le Parlement du Canada estime avoir envers les contribuables canadiens la responsabilité de veiller à ce que les sommes transférées soient dépensées de la façon dont le Parlement et les contribuables ont voulu qu'elles le soient.

Je me permettrai de dire que les membres de notre parti, se sont opposés à la formule globale de financement lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en 1977 car nous craignions que se produise exactement ce qui s'est produit, à savoir que les gouvernements provinciaux pourraient ne pas dépenser dans tous les cas aux fins de l'enseignement postsecondaire les sommes qui leur étaient versées à cette fin. Mais on n'y peut rien maintenant. Tous les députés à la Chambre espèrent que d'ici six à huit mois nous aurons cependant mis au point avec les autorités provinciales une nouvelle formule qu'obligera ces dernières à rendre des comptes sur la façon dont elles auront dépensé les paiements fédéraux de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire. Entre-temps, nous nous accordons sûrement tous sur l'esprit de la motion n° 4.

Il faut absolument faire comprendre aux provinces que nous voulons que leurs gouvernements rendent compte de la façon dont ils ont dépensé les sommes que notre Parlement leur a versées aux fins de l'enseignement postsecondaire. Tant que nous n'aurons pas convenu d'une nouvelle formule et d'un système satisfaisant d'imputabilité, ce qui devrait se faire dans les prochains mois, nous devrions pouvoir compter sur la garantie qu'offre cette motion.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je désire donner mon appui à la motion n° 4 que voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-12, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«(3) Toute contribution de ce genre payable au comptant à l'égard des programmes d'assurance hospitalisation et de soins médicaux et du programme de l'enseignement postsecondaire doit être dépensée par la province exclusivement aux fins de ces programmes.»

Monsieur le Président, même si ce sentiment de crainte est très répandu dans tout le pays, surtout chez les étudiants et les professeurs, je crois juste de dire que c'est dans ma circonscription de Kootenay-Ouest, plus particulièrement dans ma ville natale, Nelson, en Colombie-Britannique, que ce sentiment est le plus fort et le plus généralisé. Lorsque j'ai parlé de ce projet de loi, ici même et à l'extérieur de la Chambre, j'ai décrit la situation dans cette province et dans ma propre localité. Pour la seconde fois en sept ans, un gouvernement provincial a fermé l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'endroit. Sauf erreur, deux fois seulement une université canadienne a été fermée, et les deux fois, cela s'est produit dans une localité de seulement 10,000 âmes.

M. MacLaren: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, mais selon moi, nous débattons ici d'une question de fond au lieu de décider, comme, le Président nous l'a demandé, si la motion n° 4 est recevable.

Mme Jewett: Elle l'est.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous débattons maintenant la motion n° 4.

M. McDermid: Que faisiez-vous?